



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

CANTINE SCOLAIRE



Article 1^{er} – Dispositions générales

➤ 1.1 Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Accessible à tous les enfants de l'école « Les eaux claires » sous conditions de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Les conditions :

- Propreté de l'enfant (pas de couches) **et avoir une certaine autonomie (savoir manger avec ses couverts, se tenir correctement assis...)**
- L'enfant doit être scolarisé la journée entière

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations, des consignes, du personnel et de ses camarades.

➤ 1.2 Inscription

Les familles doivent inscrire leur enfant le mardi matin pour la semaine suivante auprès de Nelly LEBRAS à l'ouverture de l'école ou par téléphone au 06-11-43-35-99 ou par mail periscolairevercheny@orange.fr, **avant 8h20**.

Elle peut être régulière ou occasionnelle :

- « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) –

A renouveler impérativement par mail avant 16h30 periscolairevercheny@orange.fr à chaque période (avant les vacances scolaires), à savoir :

- **Le mardi 13 octobre 2026**
- **Le mardi 15 décembre 2026**
- **Le mardi 9 février 2027**
- **Le mardi 6 avril 2027**



Attention, passés ces délais, l'inscription ne sera plus possible.

- « occasionnelle » (sous réserve de place disponible)

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée et dans la limite de 4 annulations par trimestre ou absence justifiée auprès de Nelly LEBRAS **avant 8h20** par téléphone au 06-11-43-35-99 ou par mail periscolairevercheny@orange.fr.

➤ Accès à la salle de cantine

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration à moins d'y avoir été invitées pour une raison particulière.

Article 2 – Fonctionnement administratif

➤ 2.1 Tarif

Le tarif est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal. Il est composé du prix du repas et du prix pour la surveillance. Pour les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un P.A.I., un tarif spécial sera appliqué.

➤ 2.2 Paiement

Les parents reçoivent un avis des sommes à payer du centre d'encaissement des finances publiques des Yvelines correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Le détail de la facture pourra être adressé sur demande auprès de la mairie par mail.

Article 3 – Fonctionnement pratique

➤ 3.1 Heures d'ouverture du restaurant scolaire

La cantine scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 13h50. Les enfants sont répartis en deux services : les petites, moyennes et grandes sections prennent le repas dès 12h. Les autres enfants à partir de 13h.

Il n'y aura pas de départ et d'arrivée sur ce temps.

➤ 3.2 Encadrement

Chaque jour, quatre personnes encadrent les enfants : 1 ATSEM et trois agents de service. Leurs fonctions sont de prévenir toute agitation et rapporter les problèmes en consignant les incidents sur un cahier.

Le personnel, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

➤ 3.3 Affichage du menu

Le menu de la semaine sera porté à la connaissance des parents et des enfants sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que sur le site internet de la mairie : www.vercheny.fr.

Article 4 – Discipline

➤ 4.1 Comportement de l'enfant

Chaque enfant doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables passant notamment par le respect :

- Du personnel de la cantine ainsi que tout autre intervenant
- Des autres enfants
- De la nourriture
- Du matériel
- Des locaux

D'autres comportements sont à respecter :

- Comportement correct
- Obéissance
- Garder un niveau sonore acceptable pour tout le monde

Après les repas, nous demandons un temps calme avant de sortir.

➤ 4.2 Sanctions

Le personnel d'encadrement est invité à faire connaître à la mairie de Vercheny tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, entraîne une décision :

- Un rappel du règlement à la famille et à l'enfant
- Un avertissement à faire signer par la famille
- Un renvoi d'une semaine

Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Article 5 – Obligations des parents ou assimilés

➤ 5.1 Les parents sont responsables du comportement de leur enfant

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.

Le contrat en responsabilité civile des parents ou l'assurance scolaire de l'enfant doit couvrir les risques liés à la fréquentation de la cantine et du périscolaire. La commune est assurée pour ce qui concerne l'organisation et l'activité de son personnel uniquement.

➤ 5.2 Être joignable pendant les heures de repas

En cas d'évènement accidentel compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la cantine scolaire prend toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal ou assimilé est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 12h et 13h50.

➤ 5.3 Renseignements

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements sanitaires à destination du service de restauration. Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service.

Article 6 – Dispositions particulières

➤ 6.1 Allergies

La cantine scolaire peut accueillir les enfants atteints d'allergie alimentaire.

Cependant l'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible :

- qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.
- que si les parents fournissent un panier repas préparé par leur soin à leur enfant

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

➤ 6.2 Médicaments

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI à l'année.

Pour les traitements ponctuels, il convient de demander un antibiotique en 2 prises à votre médecin.

➤ 6.3 Bijoux, bracelets, colliers, bagues

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles, et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades. Les agents communaux pourront les enlever s'ils estiment qu'il existe un risque pour la sécurité de l'enfant.

➤ 6.4 Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée à chaque saison est vivement conseillée : kway si pluie, manteau, casquette..

Article 7 – Acceptation de ce règlement

L'accès à la cantine scolaire nécessite l'acceptation du règlement et de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel sans quoi l'inscription ne pourra être validée. Un récépissé d'acceptation devra être retourné, signé par les parents ou assimilés et l'enfant à cet effet.



Charte du savoir vivre et du respect mutuel à la cantine



Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je garde ma place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans la salle
- Je m'installe à la place qui m'est désignée et j'attends que tous mes camarades soient installés avant le service de la nourriture

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je fais l'effort de goûter à tous les plats
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation

A LA FIN DU REPAS

- Je sors de table en silence après autorisation
- Je range ma chaise en partant
- Je quitte la cantine tranquillement, sans courir et sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel encadrant
- Je me mets en rang quand le personnel encadrant le demande

EN PERMANENCE

- **Je respecte le personnel encadrant et mes camarades**
- **J'agis avec chacun comme j'aimerais que l'on fasse avec moi**